



Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

Arrêté modificatif N°3 à l'arrêté relatif à la mesure soutien aux investissements physiques (article 17 du RDR3)

DISPOSITIF 4.1.1 A

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATÉRIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX 2ème appel à projet 2022 – 2eme période

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020 – Dispositions transitoires 2021-2022, Dispositif 4.1.1.a « soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux » concernant le 2ème appel à projets 2022 modifié le 22/08/22 et le 5/12/22;

ARRÊTE

Article 1 - MODALITÉS DE L'Appel à projets

Modifie l'article 4 : date de fin de l'appel à projets et précision des enveloppes.

Le deuxième appel à projets 2022 sera ouvert à la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 30 septembre 2022 (période 1) puis du 1^{er} décembre au 31 mars 2023 (période 2).

Sur cet appel à projets, il est possible déposer deux dossiers « 411 a » :

- 1 dossier sur la liste fermée d'investissements en matériels de désherbage mécanique avec soutien prévu prioritairement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ; FORMULAIRE spécifique ;
- 1 dossier pour une demande pour tous les autres investissements; FORMULAIRE classique ;

Chacun de ces dossiers peut bénéficier du montant maximal des dépenses éligibles – cf. article 5.1.

Les dossiers doivent être complétés sur la base des documents officiels mis en ligne sur le site Internet (voir paragraphe 4.1) et doivent être transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du siège de l'exploitation agricole au plus tard à la date limite officielle de l'appel à projets (cachet de la poste faisant foi ou attestation datée de dépôt en DDTM ou tampon « date d'arrivée » apposé par la DDTM ; cf. paragraphe 4.3).

Important : la date de clôture est fixée, sans délai supplémentaire pour la complétude des dossiers.

Attention : tous les dossiers déposés jusqu'au 12 septembre 2022 pour la 1ere période et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour la 2^{ème} période bénéficieront d'une pré-instruction par les services instructeurs pour vérification de la complétude. Si certains justificatifs manquent au dossier, les porteurs de projets pourront le compléter en transmettant les pièces manquantes en une seule fois à la DDTM au plus tard à la date de clôture de la période de l'appel à projets concernée.

Pour les dossiers déposés après le 12 septembre 2022 pour la 1ere période et le 1^{er} février 2023 pour la 2eme période, la vérification de la complétude du dossier ne sera pas faite avant la date de clôture de l'appel à projets.

Tout dossier déposé incomplet après sera donc classé inéligible.

Les demandes éligibles sur la base des conditions d'accès énoncées dans le présent arrêté, et avec un dossier réputé complet participent à la sélection dans le cadre de l'appel à projets.

	Date ouverture AAP	Date limite dépôt pour pré-instruction complétude	Date de clôture AAP
Période 1	A compter de la signature du présent arrêté	12 septembre 2022	30 septembre 2022
<i>Dispositif fermé du 1/10/2022 au 30/11/2022</i>			
Période 2	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} février 2023	31 mars 2023

4.1 – Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur le site Internet

<http://europe.bzh>

Cet arrêté publié sur le site Internet constitue la référence pour permettre à un porteur de projet de vérifier la pertinence de déposer un dossier et constitue le cadre de préparation de celui-ci.

4.2 – Modalités de gestion financière

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Les crédits de l'État font l'objet d'un arrêté du Préfet de la région Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) pour le Dispositif 4.1.1.a (dossiers avec investissements de la liste AELB)	
Période 1	110 000 €
Période 2	350 000 €

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + FEADER » pour Dispositif 4.1.1.a (dossiers autres que investissements de la liste AELB)	
Période 1	200 000 €
Période 2	600 000 €

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

27 MARS 2023

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,